

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Craon

Communauté de Communes du Pays de Craon

CONTEXTE

Le SCoT a été approuvé en conseil communautaire le 22 juin 2015.
Il couvre le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, regroupant 37 communes.

OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DE L'ACTION

Par son positionnement, le territoire du Pays de Craon est un espace attractif pour les habitants des agglomérations voisines (en particulier Laval au nord du territoire) : attractivité résidentielle, cadre de vie de qualité et bonne accessibilité (routière).

Les tendances démographiques montrent une reprise de la croissance démographique sur le territoire en particulier dans sa partie Nord-Est (à proximité de Laval) alors que la moitié Sud-Ouest poursuit son repli démographique.

Les élus du territoire souhaitent poursuivre l'accueil de population (environ 0,6%/an de croissance démographique). Cette dynamique résidentielle représente un atout pour le tissu économique local, qui connaît un déficit marqué de main d'œuvre. Le mouvement d'attraction des populations de jeunes actifs doit donc être encouragé.

Le PADD du SCoT fixe plusieurs orientations en faveur de l'habitat :

- **Accroître la construction de nouveaux logements**, tant en construction neuve qu'une mise en valeur du patrimoine existant (réhabilitation, changement de destination), en privilégiant davantage les logements de petite taille, en favorisant la mixité sociale (insertions des logements « publics » dans les opérations d'aménagement) et en diversifiant les formes d'habitat.
- **Construire des logements adaptés aux personnes âgées** :
L'objectif est de prolonger leur maintien à domicile. Une localisation de ces logements en cœur de bourg doit être privilégiée.
- **Réduire la vacance et l'insalubrité dans le parc ancien (en particulier dans les centres)** :
L'objectif est de redynamiser les cœurs de bourgs. Cet objectif s'appuie sur le P.I.G précarité énergétique et habitat dégradé lancé par le Pays de Craon en 2012. Ce dispositif permet de subventionner les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, la réhabilitation des logements dégradés et les travaux liés à l'autonomie des personnes.